

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 JUILLET 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 14 juillet 2014 à 20 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6) tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était aussi présente : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière

2014-281

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 14 juillet 2014 tel qu'il a été présenté.

2014-282

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 JUIN ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES LUNDIS 16 ET 23 JUIN 2014

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 9 juin 2014 et des séances extraordinaires des lundis 16 et 23 juin 2014 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

2014-283

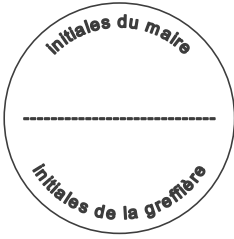
27^e COLLOQUE ANNUEL – FONDATION RUES PRINCIPALES

CONSIDÉRANT que la Fondation Rues principales organise son 27^e colloque annuel sous le thème «*Investir notre patrimoine, clé du développement des collectivités*» lequel se tiendra le mercredi 24 septembre 2014 au Capitole de Québec,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la coordonnatrice à la revitalisation, madame Valérie Savoie Barrette, participe à ce colloque;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville autorise madame Valérie Savoie Barrette à participer au 27^e colloque organisé par la Fondation Rues principales sous le thème «*Investir notre patrimoine, clé du développement des collectivités*» qui se tiendra le mercredi 24 septembre 2014 au Capitole de Québec;

QUE toutes les dépenses relatives à sa présence à ce colloque lui soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2014-284

PRONONCIATION DU GENTILÉ DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT que messieurs Gabriel Martin, auteur du *Dictionnaire des onomastismes québécois*, et Jean-Yves Dugas, auteur du *Dictionnaire universel des gentils en français*, demandent à la Ville de Louiseville d'officialiser la prononciation de son gentilé, c'est-à-dire la prononciation du nom de ses habitants;

CONSIDÉRANT que les demandeurs sont à créer un dictionnaire des gentils québécois qui consignera la prononciation officielle de ces mots;

CONSIDÉRANT que le gentilé de Louiseville, officialisé le 10 février 1986 (résolution 32-86), s'écrit « Louisevillois », au masculin singulier, et « Louisevilloise », au féminin singulier;

CONSIDÉRANT que l'alphabet phonétique international (API) permet de consigner à l'écrit la prononciation d'un mot sans équivoque, à l'aide de caractères idoines universels;

CONSIDÉRANT que les transcriptions [lwiz.vi.lwa] et [lwiz.vi.lwaz], composées en API, représentent, respectivement, les manières d'articuler « Louisevillois » et « Louisevilloise » en conformité avec l'usage standard du français contemporain de variété québécoise;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'OFFICIALISER les prononciations de « Louisevillois » et « Louisevilloise » en [lwiz.vi.lwa] et [lwiz.vi.lwaz], respectivement.

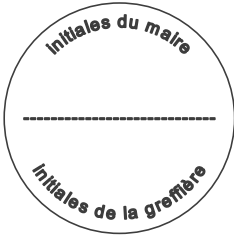
2014-285

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT – MOIS DE JUILLET À OCTOBRE

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c. C-19), le conseil municipal doit désigner un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer le maire suppléant pour les mois de juillet à octobre 2014;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville nomme monsieur Charles Fréchette à titre de maire suppléant pour les mois de juillet à octobre 2014 avec tous les pouvoirs inhérents à cette fonction;

QUE monsieur Charles Fréchette soit en tout temps autorisé à voter pour et au nom de la Ville de Louiseville en cas d'absence du maire à toute réunion de la MRC de Maskinongé;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux intéressés.

2014-286

**TOURNOI DE GOLF DE L'HÔPITAL VÉTÉRINAIRE DE LOUISEVILLE –
VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2014**

CONSIDÉRANT que l'hôpital vétérinaire de Louiseville organise un tournoi de golf au profit des enfants impliqués dans les sports interscolaires et parascolaires de l'école primaire de Louiseville, et ce, le vendredi 5 septembre 2014, au Club de golf Link's O'Loup de Louiseville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que messieurs Yvon Deshaies, André Lamy, Jean-Pierre Gélinas, Charles Fréchette, Gilles A. Lessard et mesdames Françoise Hogue Plante et Murielle Bergeron Milette soient autorisés à participer au tournoi de golf de l'hôpital vétérinaire de Louiseville au profit des enfants impliqués dans les sports interscolaires et parascolaires de l'école primaire de Louiseville, le vendredi 5 septembre 2014 au Club de golf Link's O'Loup de Louiseville et que toutes les dépenses relatives à cette activité leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2014-287

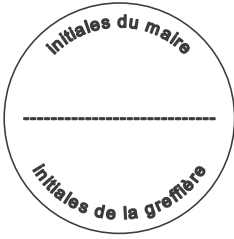
AUTORISATION DE DÉPENSES AU COMITÉ D'EMBELLISSEMENT

CONSIDÉRANT que dans le cadre du concours « Louiseville en fleurs », les membres du comité d'embellissement, à titre de juges, ont effectué des dépenses en déplacements et en repas;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE toutes les dépenses effectuées dans le cadre de ce concours leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.



2014-288

**RATIFICATION DE DÉPENSES DU MAIRE – SOUPER BÉNÉFICE
HEIDI LEVASSEUR**

CONSIDÉRANT que lors du passage de la nageuse Heidi Levasseur, le 8 juillet 2014, un souper-bénéfice a eu lieu en l'honneur de celle-ci à l'hippodrome de Trois-Rivières,

CONSIDÉRANT que le maire a participé à ce souper-bénéfice et qu'il est opportun que le conseil municipal ratifie cette dépense;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal ratifie les dépenses relatives à cet évènement et faites par le maire, monsieur Yvon Deshaies et que celles-ci lui soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

2014-289

**DÉLÉGATION DE REPRÉSENTATION À LA FOIRE VERTE DE L'EAU
D'HEURE BELGIQUE – LISE ET JEAN-JACQUES PLANTE**

CONSIDÉRANT le jumelage qui existe entre la Ville de Louiseville et la Ville de Cerfontaine en Belgique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Cerfontaine tiendra l'édition 2014 de la Foire Verte de l'Eau d'Heure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal de la Ville de Louiseville ne peuvent être présents audit évènement;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de leur voyage en Belgique, monsieur et madame Jean-Jacques et Lise Plante, citoyens de Louiseville, ont offert à la Ville de Louiseville de les représenter ;

POUR CES MOTIFS,

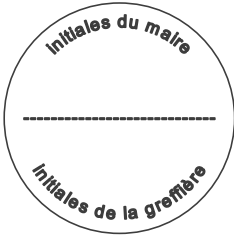
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur et madame Jean-Jacques et Lise Plante soient autorisés à représenter la Ville de Louiseville dans le cadre de la Foire Verte de l'Eau d'Heure en Belgique.

2014-290

**RATIFICATION D'EMBAUCHE PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE –
ANIMATEUR AU CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT le nombre élevé d'enfants inscrits au camp de jour pour la saison estivale 2014;



CONSIDÉRANT qu'à cet effet il y a lieu de procéder à l'embauche d'un animateur supplémentaire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER l'embauche de Julien Godard au demi-poste de garde et animateur substitut à raison de 17,5 heures par semaine dont les conditions d'emploi sont les suivantes :

Titre : Demi-poste de garde et animateur substitut
➤ Julien Godard
Période : du 30 juin 2014 au 15 août 2014
Conditions : Rémunération au taux horaire de 10,60 \$

2014-291

**ENTENTE DE SERVICES DU PRÉVENTIONNISTE EN INCENDIE –
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE**

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Marc Boucher, préventionniste à la Ville de Louiseville, occupe ce poste à raison de 28 heures par semaine;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Ursule a besoin des services d'un préventionniste en incendie afin de répondre aux exigences du schéma en couverture des risques incendie;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'accord à fournir les services de monsieur Jean-Marc Boucher, à titre de préventionniste, à la Municipalité de Sainte-Ursule à raison de 7 heures par semaine;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'une entente soit signée;

POUR CES MOTIFS,

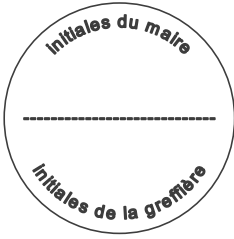
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QU'une entente relative à la fourniture des services de monsieur Jean-Marc Boucher à titre de préventionniste en incendie soit signée entre la Ville de Louiseville et la Municipalité de Sainte-Ursule;

QUE l'entente relative à la présente résolution soit finalisée et négociée selon les paramètres discutés entre les parties;

QUE le maire Yvon Deshaies et la directrice générale Sonia Desaulniers soient autorisés à signer ladite entente de fourniture de services par Jean-Marc Boucher à titre de préventionniste en incendie en faveur de la Municipalité de Sainte-Ursule.



2014-292

ADOPTION DU RÈGLEMENT 565 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 491 SUR LE STATIONNEMENT LORS DU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Murielle Bergeron Milette en vertu de la résolution 2014-196 à la séance ordinaire du 12 mai 2014;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 565 amendant le règlement numéro 491 sur le stationnement lors du Festival de la galette de Louiseville.

2014-293

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 566 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 53 (ZONE 162)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 mai 2014, que les premier et deuxième projets du règlement ont été adoptés et que toutes les étapes de publication et de consultation ont été respectées conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présent déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

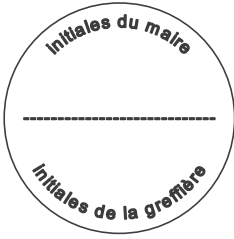
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 566 amendant le règlement de zonage numéro 53 (zone 162) et de le transmettre à la MRC de Maskinongé pour approbation finale tel que prévu à la Loi.

2014-294

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 567 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 52 (ZONE 162)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 mai 2014, que les premier et deuxième projets du règlement ont été adoptés et que toutes les étapes de publication et de consultation ont été respectées conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 567 amendant le règlement de lotissement numéro 52 (zone 162) et de le transmettre à la MRC de Maskinongé pour approbation finale tel que prévu à la Loi.

2014-295

ADOPTION DU RÈGLEMENT 571 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 544 RELATIF AU PROGRAMME DE REVITALISATION (RÉNO-FACADES)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Murielle Bergeron Milette en vertu de la résolution 2014-254 à la séance ordinaire du 9 juin 2014;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 571 amendant le règlement numéro 544 relatif au programme de revitalisation (réno-façades).

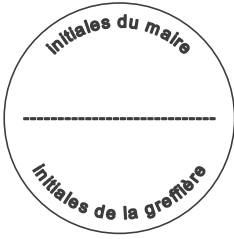
2014-296

NOMINATION DES OFFICIERS RESPONSABLES DE L'ÉMISSION DES CERTIFICATS D'USAGE TEMPORAIRE ET DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE AU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN 2014

CONSIDÉRANT le règlement numéro 545 concernant la tarification des services, l'émission des certificats d'usage temporaire et l'application de la réglementation lors du Festival de la galette de sarrasin autorisant la Ville de Louiseville à nommer des officiers responsables de l'application dudit règlement 545 et des officiers responsables de l'émission des certificats d'usage temporaire, et ce, pour la durée du Festival, édition 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer monsieur Yvon Picotte et madame Lise Raymond pour agir au titre d'officiers responsables de l'émission des certificats d'usage temporaire, et ce, pour la durée du Festival, édition 2014;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer messieurs Marcel Lupien et Jean-Marc Boucher pour agir au titre d'officiers responsables de l'application de la réglementation



spécifique au Festival de la galette de sarrasin de Louiseville édition 2014, aux conditions plus amplement énumérées aux conclusions de la présente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville nomme monsieur Yvon Picotte et madame Lise Raymond pour agir au titre d'officiers responsables de l'émission des certificats d'usage temporaire conformément au Règlement 545, et ce, pour la durée du Festival, édition 2014 et qu'ils facturent la Ville pour les services rendus à cet égard;

QUE la Ville de Louiseville embauche messieurs Marcel Lupien et Jean-Marc Boucher pour agir au titre d'officiers responsables de l'application du Règlement numéro 545 pour la période du Festival de la galette de sarrasin de Louiseville, édition 2014, soit du vendredi 3 octobre 2014 au dimanche 12 octobre 2014 inclusivement, à raison de 40 heures approximativement chacun pour ladite période, au taux horaire de 20 \$ / heure, selon un horaire à être déterminé par la directrice générale de la Ville. L'horaire et le nombre d'heures de travail pour ladite période peuvent varier en fonction des besoins de la Ville et de la température. En cas d'absence d'une de ces personnes, un substitut pourra être désigné pour la remplacer pendant son absence, aux mêmes conditions.

2014-297

**OFFRE D'ACHAT DU LOT 4 020 159 DU CADASTRE DU QUÉBEC –
MONSIEUR JONATHAN HUTCHISON – 23 858,91 \$ PLUS TAXES EN
VIGUEUR**

CONSIDÉRANT que monsieur Jonathan Hutchison a soumis une offre d'achat d'un terrain ayant le numéro de lot 4 020 159 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que ledit terrain a une superficie de 12 235,34 pi² et se vend au coût de de 23 858,91 \$ plus les taxes en vigueur;

CONSIDÉRANT que cette offre d'achat est conditionnelle à ce qu'une demande d'usage conditionnel soit autorisée par le conseil municipal afin d'autoriser un usage résidentiel unifamilial à l'étage et un usage d'entreposage et de réparation de machinerie de tonte de pelouse au rez-de-chaussée;

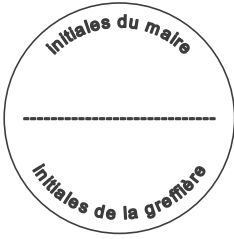
CONSIDÉRANT que cette offre d'achat est également conditionnelle à l'obtention par monsieur Jonathan Hutchison d'un prêt auprès de l'institution financière de son choix;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCEPTER l'offre d'achat de monsieur Jonathan Hutchison pour un terrain ayant le numéro de lot 4 020 159 du cadastre officiel du Québec, et ce, au coût de 23 858,91 \$ plus les taxes en vigueur, le tout, sous réserve de la réalisation des conditions mentionnées ci-dessus;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer le contrat de vente et tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;



QUE les frais de cet acte notarié soient assumés par l'acheteur, soit monsieur Jonathan Hutchison.

2014-298

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2014-066 (CESSION, SERVITUDE D'ACCÈS AU RANG DU LAC SAINT-PIERRE EST ET ANNULATION DE SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2014-066, le propriétaire du lot 5 408 974 et du lot 4 020 353 du cadastre du Québec accepte de céder à titre gratuit et respectivement aux propriétaires des lots 4 020 347, 4 020 348 et 4 020 349, les lots 5 408 741, 5 408 740 et 5 408 739, le tout, dans le but de résoudre l'enclave dans laquelle se trouvent lesdits lots 4 020 349, 4 020 348 et 4 020 347 (en partie) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 4 020 347 refuse de se voir céder le lot 5 408 739 afin de résoudre son enclave partielle;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la résolution 2014-066 soit modifiée afin de retirer tout ce qui a trait au propriétaire du lot 4 020 347;

QUE toutes les autres mentions faites à ladite résolution soient maintenues.

2014-299

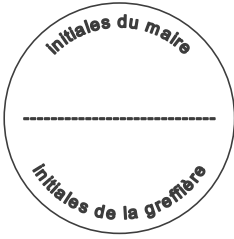
AVIS DE MOTION – AMENDEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 527 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES, L'ÉMISSION DES CERTIFICATS D'USAGE TEMPORAIRE ET L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION LORS DU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles A. Lessard qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un amendement au Règlement numéro 527 concernant la tarification des services, l'émission des certificats d'usage temporaire et l'application de la réglementation lors du Festival de la galette de sarrasin.

2014-300

AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 490 SUR LA TARIFICATION DES PARCOMÈTRES DE STATIONNEMENT ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

AVIS DE MOTION est donné par monsieur André Lamy qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un amendement au Règlement numéro 490 sur la tarification des parcomètres de stationnement et applicable par la Sûreté du Québec.



2014-301

AVIS DE MOTION – REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 493 SUR L'ENLÈVEMENT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Charles Fréchette qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le remplacement du Règlement numéro 493 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles.

2014-302

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 262 374,05 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 262 374,05 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 262 374,05 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2014-303

SÉMINAIRE ANNUEL DE LA COMAQ – 18 ET 19 SEPTEMBRE 2014 À BÉCANCOUR – ANIC DAUPHINAIS

CONSIDÉRANT que les 18 et 19 septembre 2014 se tiendra le séminaire annuel de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec à Bécancour;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que madame Anic Dauphinais, contrôleur financier, participe à ce séminaire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

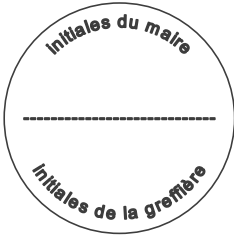
D'AUTORISER madame Anic Dauphinais, contrôleur financier, à participer au séminaire annuel de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec qui aura lieu les 18 et 19 septembre 2014 à Bécancour et que toutes les dépenses liées à ce séminaire lui soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2014-304

DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2013

CONSIDÉRANT que les indicateurs de gestion obligatoires pour l'exercice de 2013 ont été préparés par le Service de la trésorerie;

CONSIDÉRANT que ce conseil a pris connaissance du document élaborant les indicateurs de gestion de la Ville de Louiseville pour l'année 2013;



CONSIDÉRANT que les municipalités doivent transmettre les valeurs obtenues pour les indicateurs de gestion obligatoires de l'année 2013 au MAMOT avant le 30 juin 2014;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville accepte le dépôt des indicateurs de gestion pour l'exercice financier 2013.

2014-305

**APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2014 DE L'OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2013-475, la Ville de Louiseville a approuvé le budget 2014 de l'Office Municipale d'habitation de Louiseville (OMH);

CONSIDÉRANT qu'une révision budgétaire a été effectuée en date du 3 juillet 2014 par la Société d'habitation du Québec et que le budget révisé doit également être approuvé par la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que ladite révision budgétaire n'affecte en rien la contribution versée par la Ville de Louiseville et représentant 10% des montants approuvés par celle-ci aux termes de ladite résolution;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARDE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville approuve la révision budgétaire effectuée par la Société d'habitation du Québec en date du 3 juillet 2014.

2014-306

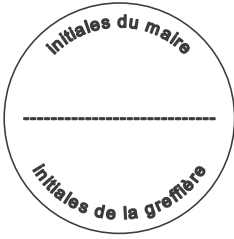
**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LOUISEVILLE : ENTENTE
PROGRAMME PSL**

CONSIDÉRANT qu'une entente en vertu du programme de supplément au loyer pour le volet locatif privé a été signée entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Louiseville et l'Office municipal d'habitation de Louiseville et que celle-ci venait à échéance le 30 novembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'une entente en vertu du programme de supplément au loyer pour le volet 2 a été signée entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Louiseville et l'Office municipal d'habitation de Louiseville et que celle-ci est venue à échéance;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec offre de reconduire ces deux entente pour une pour une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que par la résolution 80-13, l'Office municipal d'habitation de Louiseville acceptait de reconduire l'entente pour le volet locatif privé;



CONSIDÉRANT que par la résolution 48-13, l'Office municipal d'habitation de Louiseville acceptait de reconduire l'entente pour le volet 2;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville accepte de reconduire ces deux ententes respectives;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte de reconduire l'entente tripartite du programme de supplément au loyer pour le volet locatif privé conclue entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Louiseville et la Ville de Louiseville pour une période de cinq (5) ans se terminant au 30 novembre 2018;

QUE la Ville accepte que les effets de cette entente soient rétroactifs au 1^{er} décembre 2013 pour le volet locatif privé;

QUE la Ville de Louiseville accepte de reconduire l'entente tripartite du programme de supplément au loyer pour le volet 2 conclue entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Louiseville et la Ville de Louiseville pour une période de cinq (5) ans se terminant au 31 mars 2018;

QUE la Ville accepte que les effets de cette entente soient rétroactifs au 30 mars 2013 pour le volet 2;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'Office municipal d'habitation de Louiseville et au Service de la trésorerie de la Ville.

2014-307

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE JUIN 2014

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de juin 2014;

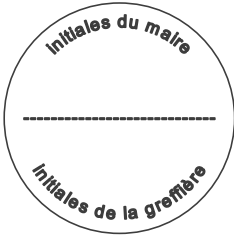
POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de juin 2014.

2014-308

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LUC LAMBERT – 51, RUE ST-UBALD – MATRICULE : 4823-44-0761

CONSIDÉRANT que monsieur Luc Lambert a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur;



CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 51, rue Saint-Ubald, est connu et désigné comme étant le lot 4 408 705 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Luc Lambert;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2^e paragraphe, alinéa b) actuellement en vigueur :

- Superficie maximale autorisée : 70,0 m²
- Superficie maximale demandée : 107,02 m²

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage) lequel ne respectera pas la hauteur maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 3^e paragraphe, alinéa c) actuellement en vigueur :

- Hauteur maximale autorisée : 5,0 m
- Hauteur maximale demandée : 6,4 m

CONSIDÉRANT que le garage existant sera démoli;

CONSIDÉRANT que la hauteur du bâtiment principal est supérieure à la hauteur demandée du bâtiment complémentaire projeté;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure n'a pas pour but de densifier l'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure n'est pas située dans une zone de contrainte du sol menaçant la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque la superficie autorisée ne lui permettrait pas d'entreposer la totalité de ses biens personnels;

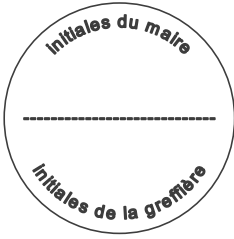
CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 18 juin 2014 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée à la Ville de Louiseville par monsieur Luc Lambert;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Luc Lambert, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur Luc Lambert, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2014-309

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RENÉ JOURDAIN – 200, RUE ST-AUGUSTIN – MATRICULE : 4724-64-4771

CONSIDÉRANT que monsieur René Jourdain a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 200, avenue Saint-Augustin, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 478 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur René Jourdain;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel ne respecte pas la marge de recul arrière autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 45 et la grille de spécifications pour la zone 136A :

- Marge de recul arrière minimale autorisée : 5,0 m
- Marge de recul arrière minimale demandée : 1,0 m

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure n'a pas pour but de densifier l'occupation du sol;

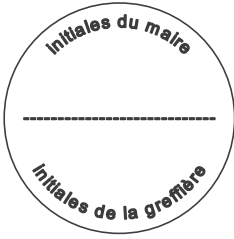
CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure n'est pas située dans une zone de contrainte du sol menaçant la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque seule une démolition d'une partie du bâtiment principal pourrait régulariser l'implantation, autrement que par dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 18 juin 2014 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée à la Ville de Louiseville par monsieur René Jourdain;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur René Jourdain, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel ne respecte pas la marge de recul arrière requise par le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur René Jourdain, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel ne respecte pas la marge de recul arrière requise par le règlement de zonage en vigueur;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2014-310

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LUCIE ARVISAIS – 850, RUE ÉDOUARD – MATRICULE : 4624-52-1724

CONSIDÉRANT que monsieur Laurier Isabelle, arpenteur-géomètre, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation d'un abri d'auto annexé au bâtiment principal, lequel n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur, par rapport à la marge de recul latérale minimale;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 850, rue Édouard, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 301 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Lucie Arvisais actuellement, mais qu'une transaction est imminente;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation d'un abri d'auto annexé au bâtiment principal, lequel ne respecte pas la marge de recul latérale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 4^e paragraphe, alinéa a) :

- Marge de recul latérale minimale autorisée : 1,0 m
- Marge de recul latérale minimale demandée : 0,6 m

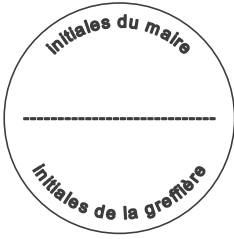
CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure n'a pas pour but de densifier l'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure n'est pas située dans une zone de contrainte du sol menaçant la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque seule une démolition d'une partie de l'abri d'auto pourrait régulariser l'implantation, autrement que par dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 18 juin 2014 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée à la Ville de Louiseville par madame Lucie Arvisais;



CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Lucie Arvisais, dans le but de régulariser l'implantation de l'abri d'auto annexé au bâtiment principal par rapport à la marge de recul latérale, lequel ne respecte pas la le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par madame Lucie Arvisais, dans le but de régulariser l'implantation de l'abri d'auto annexé au bâtiment principal par rapport à la marge de recul latérale, lequel ne respecte pas la le règlement de zonage en vigueur;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2014-311

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 9136-6625 QUÉBEC INC. (JPL)
753-757, BOUL. ST-LAURENT EST – MATRICULE : 4924-54-4445 ET 761,
BOUL. ST-LAURENT EST – MATRICULE : 4924-54-7935**

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Pierre Lessard a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser une marge de recul arrière non-conforme à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur, pour la construction projetée d'un agrandissement du bâtiment principal sur deux étages, reliant de façon permanente ses deux bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 751-757, boul. Saint-Laurent Est (matricule : 4924-54-4445), est connu et désigné comme étant le lot 4 020 643 du cadastre officiel du Québec;

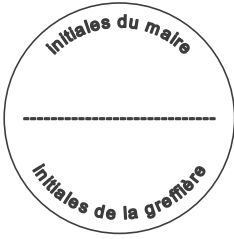
CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 761, boul. Saint-Laurent Est (matricule : 4924-54-7935), est connu et désigné comme étant le lot 4 020 642 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que ces immeubles sont la propriété de la compagnie 9136-6625 Québec Inc., représentée par monsieur Jean-Pierre Lessard;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure autorisée par le conseil municipal en séance extraordinaire du 23 mai 2014 à 1,27 m n'est pas suffisante;

CONSIDÉRANT que la rénovation cadastrale a modifié les limites de propriétés à la défaveur de monsieur Lessard;

CONDÉRANT que le projet étudié en mai dernier par les membres du CCU reste le même et que seulement les limites de propriétés ont été changées;



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser une marge de recul arrière non conforme, pour la construction d'un agrandissement du bâtiment principal qui ne respectera pas le règlement de zonage no. 53 et la grille de spécifications pour la zone 163 :

- Marge de recul arrière minimale autorisée : 5,0 m
- Marge de recul arrière minimale demandée : 0,90 m

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure n'a pas pour but de densifier l'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure n'est pas située dans une zone de contrainte du sol menaçant la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque des contraintes physiques et architecturales l'empêchent de respecter la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 18 juin 2014 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée à la Ville de Louiseville par monsieur Jean-Pierre Lessard;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Jean-Pierre Lessard, dans le but d'autoriser une marge de recul arrière non-conforme, pour la construction d'un agrandissement du bâtiment principal sur deux étages, reliant les bâtiments principaux situés au 751-757, boul. Saint-Laurent Est et au 761, boul. Saint-Laurent Est, lequel agrandissement ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

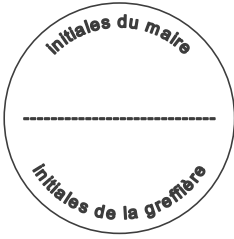
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur Jean-Pierre Lessard, dans le but d'autoriser une marge de recul arrière non-conforme, pour la construction d'un agrandissement du bâtiment principal sur deux étages, reliant les bâtiments principaux situés au 751-757, boul. Saint-Laurent Est et au 761, boul. Saint-Laurent Est, lequel agrandissement ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2014-312

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ODETTE LESAGE – 33-35,
AVENUE STE-DOROTHÉE – MATRICULE : 4723-99-4658**

CONSIDÉRANT que monsieur Denis Lahaie, arpenteur-géomètre, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la marge de recul latérale du bâtiment principal, laquelle sera non-conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 33-35, avenue Sainte-Dorothée, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 958 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Odette Lesage;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la marge de recul latérale du bâtiment principal, laquelle sera non-conforme au règlement de zonage no. 53, article 44, et à la grille de spécifications pour la zone 128 actuellement en vigueur:

- Marge de recul latérale minimale autorisée : 1,5 m
- Marge de recul latérale minimale demandée : 1,10 m

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure est faite en prévision d'une opération cadastrale à venir, pour redimensionner le lot 4 408 968 de monsieur Roger Lesage et la propriété visée par la demande, appartenant à madame Odette Lesage, en fonction de l'occupation de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale régularisera l'implantation du bâtiment complémentaire de monsieur Roger Lesage (lot 4 408 968);

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, même qu'il est à la satisfaction de ceux-ci;

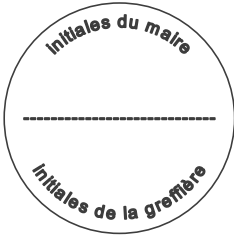
CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au voisin de la propriété visée par la demande, puisque qu'une opération cadastrale est requise par celui-ci pour tenir compte de l'occupation des lieux et que cette opération cadastrale ne peut être autorisée si elle a pour objet de rendre un autre immeuble dérogatoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 18 juin 2014 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée à la Ville de Louiseville par monsieur Denis Lahaie, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Denis Lahaie arpenteur-géomètre, dans le but d'autoriser la marge de recul latérale du bâtiment principal, laquelle sera non-conforme au règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur Denis Lahaie arpenteur-géomètre, dans le but d'autoriser la marge de recul latérale du bâtiment principal, laquelle sera non-conforme au règlement de zonage en vigueur;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2014-313

DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ – OLÉODUC

CONSIDÉRANT qu'Oléoduc Énergie Est ltée a présenté une demande d'autorisation à la *Commission de la protection du territoire agricole* (CPTAQ), pour effectuer un usage autre qu'agricole, soit un oléoduc, sur un trajet traversant en majorité la zone agricole du territoire de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le projet d'oléoduc s'intitule «PROJET OLÉODUC ÉNERGIE EST»;

CONSIDÉRANT que ce projet d'oléoduc vise à acheminer du pétrole brut en provenance de l'Alberta vers les raffineries de l'est du Canada;

CONSIDÉRANT qu'une liste des nombreuses propriétés concernées par la demande d'autorisation, incluant leurs désignations cadastrales, est disponible au dossier;

CONSIDÉRANT que la partie demanderesse auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) requiert une autorisation pour un usage autre qu'agricole pour autoriser la construction d'un nouvel oléoduc dont une partie du trajet passera dans la municipalité de Louiseville;

CONSIDÉRANT que l'usage service d'utilité publique et sa sous-catégorie 4821 : ligne d'oléoduc, est autorisé par règlement de zonage no. 53 et à la grille de spécifications pour les zones 170, 168 et 167 situées en zone agricole;

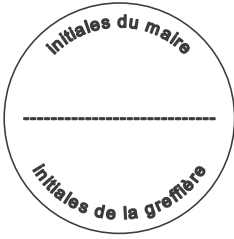
CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'appui par le conseil municipal, à la demande d'autorisation formulée par Oléoduc Énergie Est ltée à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour permettre un usage autre qu'agricole, pour la construction d'un oléoduc;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie Oléoduc Énergie Est ltée dans sa demande d'appui à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour permettre un usage autre qu'agricole, pour la construction d'un oléoduc;



Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2014-314

DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – DÉMOLITION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 41-43, RUE ST-ANTOINE – MATRICULE : 4724-81-4407

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie, représentée par madame Anick Alarie, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497, portant sur le Plan d'intégration et d'implantation architectural (P.I.I.A.), article 3.4, dans le but d'autoriser la démolition complète du bâtiment principal, situé au 41-43, rue Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est connu et désigné comme étant le lot 4 409 123 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497;

CONSIDÉRANT que la demande d'approbation vise à autoriser la démolition complète du bâtiment principal incendié le 29 mai 2014;

CONSIDÉRANT que la décision finale du conseil d'administration sur le réaménagement de l'immeuble à démolir n'est pas connue à ce jour;

CONSIDÉRANT qu'il est probable que le terrain soit laissé vacant suite à la démolition, jusqu'à ce que l'immeuble situé au 95, avenue Saint-Laurent soit vendu;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie, dans le but d'autoriser la démolition complète du bâtiment principal située au 41-43, rue Saint-Antoine, incendié le 29 mai 2014, soit autorisée;

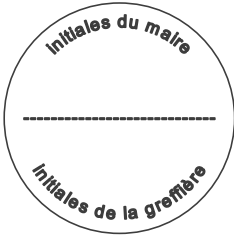
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie, dans le but d'autoriser la démolition complète du bâtiment principal située au 41-43, rue Saint-Antoine, incendié le 29 mai 2014;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et des certificats, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2014-315

OCTROI DE CONTRAT À CASAUBON & FRÈRES INC. – FOURNITURE ET LIVRAISON DE SABLE MG-112

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres par voie d'invitation a été effectué pour la fourniture et la livraison du sable MG-112;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le mardi 17 juin 2014 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

DURÉE – jusqu'au 1^{er} juin 2015:

Coût à la tonne métrique (transport inclus) :

Bernard Lessard Excavation inc.	7,20 \$ + taxes	Total : 8,27 \$
Béton Bellemare Louiseville inc.	6,45 \$ + taxes	Total : 7,42 \$
Casaubon & Frères inc.	6,25 \$ + taxes	Total : 7,18 \$

CONSIDÉRANT que Casaubon & Frères inc. a déposé la plus basse soumission;

CONSIDÉRANT que ledit entrepreneur a fourni un rapport de granulométrie conforme aux exigences de l'appel d'offres mais que celui-ci date de plus de six mois;

CONSIDÉRANT qu'il s'est engagé à fournir un rapport de granulométrie plus récent afin de respecter cette exigence du devis quant à la date dudit rapport;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour la fourniture et le transport du sable MG-112 soit octroyé au plus bas soumissionnaire, Casaubon & Frères inc., au coût de 6,25 \$ la tonne métrique, incluant la livraison, plus les taxes en vigueur, le tout, sous réserve que Casaubon & Frères inc. fournisse un rapport de granulométrie datant de moins de six mois;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2014-316

OCTROI DE CONTRAT À CASAUBON & FRÈRES INC. – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIERRE MG-20

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitations a été effectuée pour la fourniture et la livraison de pierre MG-20;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi le mardi 17 juin 2014 à 11 h 05 et que le résultat sur lit comme suit :



DURÉE – jusqu’au 1^{er} juin 2015:

Coût à la tonne métrique (transport inclus) :

Casaubon & Frères inc. 13,75 \$ + taxes **Total : 15,81 \$**

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire, soit Casaubon & Frères inc., est conforme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour la fourniture et le transport de pierre MG-20 soit octroyé à Casaubon & Frères inc., étant le seul soumissionnaire et conforme, au coût de 13,75 \$ la tonne métrique incluant la livraison, plus les taxes en vigueur;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2014-317

**OCTROI DE CONTRAT À QUALITAS – SERVICES PROFESSIONNELS EN
CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX AU CHANTIER
(LABORATOIRES) – SEIGNEURIE DU MOULIN DE TOURVILLE – 23 546,25 \$
PLUS TAXES**

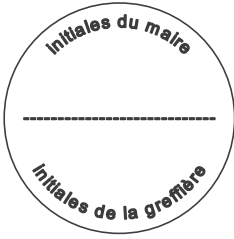
CONSIDÉRANT qu’un appel d’offres par voie d’invitation a été effectué pour des services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux au chantier (laboratoires) dans le cadre des travaux à la Seigneurie du Moulin de Tourville et que les firmes suivantes ont soumissionné :

Groupe Qualitas inc.
LVM, division d’EnGlobe Corp.
Les Services exp inc.

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le mercredi 25 juin 2014 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Soumissionnaires	Rang	Prix soumis avant taxes
Groupe Qualitas inc.	1	23 546,25 \$
LVM, division d’EnGlobe Corp.	2	30 008,00 \$
Les Services exp inc.	3	30 674,95 \$

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage est la firme Groupe Qualitas inc., laquelle a offert ses services pour la somme de 23 546,25 \$, plus les taxes applicables;



CONSIDÉRANT que la firme Groupe Qualitas inc. a également déposé une soumission conforme aux exigences de l'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat relatif à la fourniture des services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux au chantier (laboratoires) requis dans le cadre des travaux à la Seigneurie du Moulin de Tourville soit octroyé à Groupe Qualitas inc. étant le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, au montant de 23 546,25 \$ plus les taxes applicables;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2014-318

APPEL D'OFFRES PUBLIC – DÉNEIGEMENT DES RUES

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour le déneigement des rues;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

2014-319

ACHAT D'UNE POMPE – POMPACTION – 21 700 \$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT que Pompaaction a soumis un prix à la Ville de Louiseville pour la vente d'une pompe submersible d'eau usée;

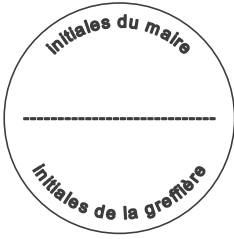
CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer la pompe actuelle;

CONSIDÉRANT que la Ville peut acquérir le bien de gré à gré puisque le coût de la pompe est inférieur à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville achète une pompe submersible d'eau usée, telle qu'elle est plus amplement décrite aux documents fournis par Pompaaction, et ce, pour un montant de



21 700 \$ plus les taxes applicables puisé à même une contribution des activités financières 2014 et plus précisément au poste 02-414-00-523;

QUE monsieur Luc Lapointe, responsable de l'assainissement des eaux à la Ville de Louiseville ou monsieur René Boilard, directeur du Service technique, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire et/ou effectuer toutes démarches nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

2014-320

**ALIÉNATION DE BIEN PAR LA VILLE – CHANGEMENT DE VOCATION ET
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a un bien meuble dont elle souhaite se départir puisqu'il n'a plus d'utilité pour les besoins municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville doit changer la vocation de ce bien avant de procéder à l'aliénation de celui-ci;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville, par la présente résolution, change la vocation municipale du bien listé ci-dessous afin qu'il puisse être aliéné :

- Chargeuse de marque Case modèle W14B 1988, no de série JAK0017909

QUE le Service du greffe soit autorisé à faire les démarches requises afin de mettre en vente ce bien mobilier.

2014-321

**ENGAGEMENT À ENTREtenir LE BASSIN DE RÉTENTION ET À TENIR
UN REGISTRE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN – SMT**

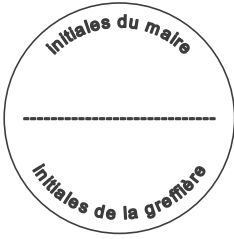
CONSIDÉRANT que le projet d'installation de conduites d'aqueduc et d'égout dans le cadre du développement domiciliaire de la Seigneurie du Moulin de Tourville comprend l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT que le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en date du 11 juillet 2014, a demandé à la Ville de Louiseville de prendre l'engagement d'entretenir le bassin de rétention à être aménagé et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de celui-ci;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville s'engage à entretenir le bassin de rétention et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.



2014-322

AUTORISATION DE PAIEMENT DE TROIS FACTURES – RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS – CASAUBON & FRÈRES INC.

CONSIDÉRANT que des travaux ont été effectués par Casaubon & Frères inc. dans le cadre de la réfection des terrains de tennis;

CONSIDÉRANT la fourniture de sable, de pierre et de machinerie lourde pour ces mêmes travaux et pour la réserve de ces matériaux;

CONSIDÉRANT les factures 6490, 6491 et 6492, lesquelles décrivent les machineries lourdes fournis ainsi que le sable et la pierre livrés dans le cadre de la réfection des terrains de tennis et pour la réserve de ces matériaux;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'approuver et de payer les factures 6490, 6491 et 6492 de Casaubon & Frères inc. au montant total de 45 998,89 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette somme soit puisée directement au projet « travaux de réfection des terrains de tennis » lequel a été décrété par la résolution 2014-185;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

2014-323

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2014-049 – TÉLÉPHONE DE GARDE AUX LOISIRS – SÉBASTIEN DUPONT

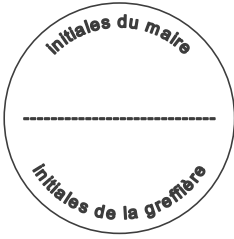
CONSIDÉRANT que par la résolution 2014-049 la Ville confiait le mandat particulier à messieurs Daniel Lesage, Marius Hubert ou Yvon Lessard d'agir à titre de répondants pour le service des appels d'urgence au Service des loisirs et de la culture pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer également monsieur Sébastien Dupont à titre de répondant pour le service des appels d'urgence au Service des loisirs et de la culture;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la résolution 2014-049 soit modifiée afin que monsieur Sébastien Dupont soit également nommé à titre de répondant pour le service des appels d'urgence au Service des loisirs et de la culture et aux conditions qui sont plus amplement décrites dans cette résolution.



2014-324

MANDAT À ROBERT BOILEAU INC. – PLAN D’ENTRETIEN DE LA SURFACEUSE À GLACE

CONSIDÉRANT l’offre de services de Robert Boileau inc. pour le plan d’entretien de la surfaceuse à glace, modèle 520 série 6452, pour l’année 2014-2015;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QU’un mandat pour le plan d’entretien de la surfaceuse à glace, modèle 520 série 6452, soit donné à Robert Boileau inc., le tout, selon le détail de l’offre de services datée du 3 juillet 2014;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2014;

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

2014-325

PAIEMENT FACTURE DETEKTA – CONTRAT DE SERVICE ET D’ENTRETIEN ANNUEL POUR LA VÉRIFICATION DES SYSTÈMES DE DÉTECTION DE GAZ TOXIQUES À L’ARÉNA

CONSIDÉRANT que des travaux d’entretien annuel pour la vérification des systèmes de détection de gaz toxiques à l’aréna ont été effectués par Detekta;

CONSIDÉRANT la facture DSF14 04 75, laquelle décrit les travaux effectués;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

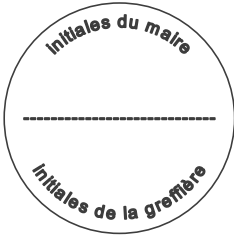
D’approuver la facture DSF 14 04 75 de Detekta au montant de 1 696,80 \$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2014.

2014-326

OCTROI DE CONTRAT À POLYCANEVAS – TOILES EN PVC – PRÉAU CANADEL

CONSIDÉRANT l’offre de services de Polycanevas pour la confection et l’installation des toiles en PVC du Préau Canadel;



CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour la confection et l'installation des toiles en PVC du Préau Canadel soit donné à Polycanevas, le tout, selon le détail de l'offre de services datée du 10 juillet 2014 au montant de 10 205,00 \$;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2014 et plus précisément au poste budgétaire 02 735 37 523;

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 21 h 45.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE